



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/11
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/11. *Interface science-politique sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et examen des conclusions des réunions intergouvernementales*

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions VIII/9 et XI/15, et en particulier, *réaffirmant* qu'une évaluation régulière est nécessaire pour fournir aux décideurs l'assise d'information nécessaire à la gestion adaptative et pour promouvoir la volonté politique nécessaire à l'action visant à s'attaquer à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes et des services qu'ils fournissent, et à leurs conséquences pour le bien-être humain,

Rappelant les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, telle qu'elles sont énoncées à l'article 25 de la Convention et développées dans son mode de fonctionnement consolidé,¹ qui sont de fournir en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la Convention, notamment en fournissant des évaluations sur la situation en matière de diversité biologique sur le effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à cet égard,

1. *Accueille favorablement* les conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Busan, en République de Corée, du 7 au 11 juin 2010,² notamment qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être créée;

¹ Décision VIII/10.

² IPBES/3/3, annexe.

/...

2. *Notant* que 2010 est l'Année internationale de la biodiversité, *encourage* l'Assemblée générale des Nations Unies à étudier, à sa soixante-cinquième session, la possibilité de créer la plateforme intergouvernementale scientifique et politique à la première occasion;

3. *Souligne* qu'il est impératif que la plateforme intergouvernementale proposée suive les orientations fournies par les gouvernements dans les conclusions de la réunion de Busan et qu'elle soit sensible, entre autres, aux besoins de la Convention et renforce ainsi l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'exécution de son mandat;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une fois que les dispositions et les modalités de la plateforme intergouvernementale seront décidées, comment la Convention pourrait utiliser pleinement et effectivement cette plateforme, en recherchant la complémentarité et en évitant le double emploi avec les travaux de la Convention, en particulier de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.